



Saint-Remy-de-Provence

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

Procès-verbal

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
29	28	29

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 19h02, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle d'Honneur en séance sous la présidence de M. Romain THOMAS, Maire.

Présents :

M. Romain THOMAS, M. Cyril LAPEYRE, Mme Céline SALVATORI, M. Romain SASSETTI, Mme Martine PASCAL, Mme Julia BOURILLON-PECOUT, M. Stéphane DOMENECH, Mme Estella BALESI, M. Jean-Jacques MAURON, Mme Rozy CAMACHO, M. Charles COURBET, Mme Christine ASTIER, M. Philippe CHAUVET, Mme Florence TOURNASSET, M. Jean-Pierre LLOPIS, Mme Elisabeth MIGAYROU, M. Bernard BELLAGAMBA, Mme Claudette ARINGHIERI, Mme Karine CISZEWSKA, M. Arnaud MENEZ, Mme Julia BADEREDDINE, M. Yves FAVERJON, Mme Florine BODY-BOUQUET, M. Gabriel COLOMBET, Mme Claudia MONTAGUT, M. Arnold MARTIN, Mme Isabelle PLAUD, M. Yohan THIEBAUD.

Procuration :

M. Léonard GUIBERT donne pouvoir à M. Romain THOMAS.

M. le Maire ouvre la séance à 19h02

Secrétaires de séance : M. Romain SASSETTI et M. Gabriel COLOMBET.

Entrée en séance (19h06) Monsieur Charles COURBET

Les comptes-rendus des séances des conseils municipaux des 29 mars, 7 avril et 21 avril 2026 sont mis au vote :

Les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

M. le Maire demande si lors des décisions prises, il y a des commentaires ou observations à ce sujet, aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire en prend acte.

N° DEL 2026-05-091 - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Rapporteur : Monsieur Romain THOMAS

Par délibération en date du 21 avril 2026, le Conseil municipal a décidé de la création de 5 commissions municipales et de fixer le nombre de membres hors Maire, Président de droit à 12, pour chacune des commissions.

La composition des commissions devra respecter le principe de représentation proportionnelle des groupes politiques.

Considérant la composition actuelle du Conseil municipal :

- 21 sièges pour le groupe majoritaire,
- 6 sièges pour le groupe minoritaire,
- 1 siège pour le groupe minoritaire

La répartition des sièges par commission est fixée à :

- 9 sièges pour le groupe majoritaire,
- 2 sièges pour le groupe minoritaire,
- 1 siège pour le groupe minoritaire.

Il convient de désigner 9 élus de la majorité, 2 élus et 1 élu des listes d'opposition.

- **Commission Culture, Patrimoine, Animation, Jeunesse, Sports et Vie Associative :**

- Mme Estella BALESI
- Mme Florence TOURNASSET
- M. Jean-Pierre LLOPIS
- M. Arnaud MENEZ
- Mme Karine CISZEWSKA
- M. Romain SASSETTI
- M. Philippe CHAUVET
- M. Charles COURBET
- Mme Julia BADEREDDINE
- M. Gabriel COLOMBET
- Mme Florine BODY-BOUQUET
- M. Yohan THIEBAUD

- **Commission Solidarité, Education et Cohésion Sociale :**

- Mme Martine PASCAL
- Mme Estella BALESI
- Mme Rozy CAMACHO
- M. Jean-Jacques MAURON
- Mme Christine ASTIER
- Mme Karine CISZEWSKA
- M. Philippe CHAUVET
- Mme Julia BADEREDDINE
- Mme Florence TOURNASSET
- Mme Isabelle PLAUD
- Mme Claudia MONTAGUT
- M. Yoahn THIEBAUD

- **Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique :**

- M. Léonard GUIBERT
- M. Cyril LAPEYRE
- Mme Céline SALVATORI
- Mme Rozy CAMACHO
- Mme Elisabeth MIGAYROU
- M. Bernard BELLAGAMBA
- M. Romain SASSETTI
- M. Stéphane DOMENECH
- Mme Julia BOURRILLON-PECOUT
- M. Arnold MARTIN
- M. Yves FAVERJON
- M. Yohan THIEBAUD

- **Commission Finances, Administration et Ressources :**

- Mme Claudette ARINGHIERI
- Mme Rozy CAMACHO
- M. Cyril LAPEYRE
- Mme Céline SALVATORI
- Mme Martine PASCAL
- M. Stéphane DOMENECH
- Mme Elisabeth MIGAYROU
- M. Arnaud MENEZ
- Mme Estella BALESI
- M. Gabriel COLOMBET
- M. Yves FAVERJON
- M. Yohan THIEBAUD

- **Commission Développement Economique et Attractivité :**

- M. Stéphane DOMENECH
- M. Cyril LAPEYRE
- Mme Julia BOURILLON-PECOUT
- M. Arnaud MENEZ
- M. Charles COURBET
- Mme Julia BADEREDDINE
- M. Philippe CHAUVET
- Mme Céline SALVATORI
- M. Léonard GUIBERT
- Mme Isabelle PLAUD
- M. Yves FAVERJON
- M. Yohan THIEBAUD

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation des membres de chaque Commission.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

• **Pour la Commission Culture, Patrimoine, Animation, Jeunesse, Sports et Vie Association :** Estella BALESI, Florence TOURNASSET, Jean-Pierre LLOPIS, Arnaud MENEZ, Karine CISZEWSKA, Romain SASSETTI, Philippe CHAUVET, Charles COURBET, Julia BADEREDDINE, Gabriel COLOMBET, Florine BODY-BOUQUET, Yohan THIEBAUD.

• **Pour la Commission Solidarité, Education et Cohésion Sociale :** Martine PASCAL, Estella BALESI, Rozy CAMACHO, Jean-Jacques MAURON, Christine ASTIER, Karine CISZEWSKA, Philippe CHAUVET, Julia BADEREDDINE, Florence TOURNASSET, Isabelle PLAUD, Claudia MONTAGUT, Yohan THIEBAUD.

• **Pour la Commission Aménagement, Urbanisme ET Transition Ecologique :** Léonard GUIBERT, Cyril LAPEYRE, Céline SALVATORI, Rozy CAMACHO, Elisabeth MIGAYROU, Bernard BELLAGAMBA, Romain Sassetti, Stéphane DOMENECH, Julia BOURILLON-PECOUT, Arnold MARTIN, Yves FAVERJON, Yohan THIEBAUD.

• **Pour la Commission Finances, Administration et Ressources :** Claudette ARINGHIERI, Rozy CAMACHO, Cyril LAPEYRE, Céline SALVATORI, Martine PASCAL, Stéphane DOMENECH, Elisabeth MIGAYROU, Arnaud

MENEZ, Estella BALESI, Gabriel COLOMBET, Yves FAVERJON, Yohan THIEBAUD.

• **Pour la Commission Développement Economique et Attractivité** : Stéphane DOMENECH, Cyril LAPEYRE, Julia BOURILLON-PECOUT, Arnaud MENEZ, Charles COURBET, Julia BADEREDDINE, Philippe CHAUVET, Céline SALAVATORI, Léonard GUIBERT, Isabelle PLAUD, Yves FAVERJON, Yohan THIEBAUD.

N° DEL 2026-05-092 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Rapporteur : Madame Rozy CAMACHO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération N°DEL2026-04-034 en date du 7 avril 2026 portant désignation d'élus à la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération N°DEL-04-054 en date du 21 avril 2026 portant approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission DSP ;

Vu la démission de Monsieur Cyril LAPEYRE en tant que membre titulaire de la Commission d'appel d'offres ;

Le rapporteur rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres a été approuvée par délibération en date du 7 avril 2026.

Suite à la démission de Monsieur Cyril LAPEYRE de cette commission en tant que membre titulaire, il convient d'acter la modification de sa composition.

Considérant que la démission de Monsieur Cyril LAPEYRE en tant que membre titulaire de la CAO n'entraîne pas l'élection d'un nouveau membre.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de la composition de ladite commission dans les conditions prévues par la loi.

Considérant qu'un membre titulaire est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres suivante :
 - Membres titulaires :
 - Mme Rozy CAMACHO
 - Mme Claudette ARINGHERI
 - M. Romain SASSETTI
 - M. Jean-Pierre LLOPIS
 - M. Arnold MARTIN
 -
 - Membres suppléants :
 - M. Léonard GUIBERT
 - Mme Karine CIZEWSKA
 - Mme Martine PASCAL
 - M. Yves FAVERJON

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'approuver la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres suivante :
 - Membres titulaires :
 - Mme Rozy CAMACHO
 - Mme Claudette ARINGHIERI
 - M. Romain SASSETTI
 - M. Jean-Pierre LLOPIS
 - M. Arnold MARTIN
 - Membres suppléants :
 - M. Léonard GUIBERT
 - Mme Karine CIZEWSKA
 - Mme Martine PASCAL
 - M. Yves FAVERJON
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2026-05-093 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS).

Rapporteur : Monsieur Romain THOMAS

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de 9 membres :

- Le Maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 8 Commissaires.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Les Commissaires doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la Commission.

Il appartient au Conseil municipal de proposer 32 noms. Le choix est ensuite effectué par le Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques.

Monsieur le Maire, Président demande au Conseil municipal :

- D'adopter la proposition de liste des contribuables ci-jointe.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- De désigner la proposition de liste des contribuables.

N° DEL 2026-05-094 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "LES AMIS DU MAS DE LA PYRAMIDE" - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Rapporteur : Monsieur Romain THOMAS

Il est rappelé à l'Assemblée que par testament en date du 29 septembre 2017, M. Joseph Mauron, avait légué sa propriété connue sous le nom de « Mas de la Pyramide » et les biens mobiliers la garnissant.

Le testament du 22 février 2021 confirme que M. Joseph Mauron « *lègue à la commune de Saint-Rémy-de-Provence, (sa) propriété connue sous le nom de « Mas de la Pyramide » ainsi que tous les biens mobiliers qui la garnissent. Ce legs est fait à titre perpétuel avec interdiction de vendre ces biens, et (il) charge la commune dument représentée de participer activement à l'association appelée « les Amis du Mas de la Pyramide »*

M. Mauron est décédé le 30 août 2023.

Ce legs a été acté par délibération n° 2019-163 en date du 17 décembre 2019, réitéré le 6 février 2024 par délibération n° 2024-11.

Conformément aux statuts de l'association « Les Amis du Mas de la Pyramide », la composition de l'association (article 5 des statuts), se compose ainsi :

- Monsieur le Maire, (membre d'honneur),
- 3 membres de droit,
- 3 membres du Collectif Prouvènço,
- 3 élus de la majorité municipale.

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration de l'association « Les Amis du Mas de la Pyramide », il est proposé :

- M. Jean-Jacques MAURON
- Mme Christine ASTIER
- M. Charles COURBET

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- De désigner trois délégués du Conseil municipal cités ci-dessus, pour siéger au Conseil d'administration de l'association « Les Amis du Mas de la Pyramide ».

N° DEL 2026-05-095 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Rapporteur : Monsieur Romain THOMAS

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement interne du Conseil municipal pour la durée du mandat,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le règlement intérieur joint en annexe à la délibération.

Intervention de Monsieur Yves FAVERJON :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 9 minutes 43 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 11 minutes 26 secondes.

Intervention de Monsieur Yves FAVERJON :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 12 minutes 42 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 13 minutes 31 secondes

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	23	
Contre	0	
Abstentions	6	M. Yves FAVERJON, Mme Florine BODY-BOUQUET, M. Gabriel COLOMBET, Mme Claudia MONTAGUT, M. Arnold MARTIN, Mme Isabelle PLAUD
Ne participe pas part au vote	0	

- D'adopter le règlement intérieur joint en annexe à la délibération.

N° DEL 2026-05-096. - ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT DESTINEE A ASSURER LA PÉRENNITE DES PISTES DFCI AL 108, AL 110 ET AL 118 ET MANDAT DE LA COMMUNE AU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES POUR SON ETABLISSEMENT.

Rapporteur : Monsieur Romain THOMAS

Considérant la nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués par la prise d'une servitude de passage et d'aménagement,

Considérant l'importance des pistes DFCI AL 108, 110 et 118 pour la défense de la forêt contre l'incendie (DFCI),

Considérant l'animation depuis 2007 par le Parc naturel régional des Alpilles de l'action DFCI du territoire et le pilotage du PMPFCI (Plan de Massif et de Protection de la Forêt Contre l'Incendie) en assurant sa maîtrise d'ouvrage,

Il est exposé à l'assemblée la proposition suivante :

- Qu'une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du Code forestier soit demandée au Préfet et établie au profit de la commune pour les pistes DFCI AL 108, 110 et 118 et ce afin de :

- Pérenniser et sécuriser le statut foncier de la piste,
- Faire réaliser l'aménagement, l'entretien et le débroussaillage de la piste,
- Maîtriser la circulation (accès des véhicules à moteur restreint).

- Que mandat soit donné au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles pour établir, déposer le dossier technique et assurer le suivi avec les services de l'État de la prise de servitude.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'approuver la mise en œuvre de cette procédure,
- D'autoriser Monsieur la maire à solliciter auprès du Préfet d'établir une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du Code forestier au profit de la commune pour la piste DFCI AL 108, 110 et 118,
- D'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Alpilles pour établir, déposer, et suivre, auprès du Préfet, la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du Code forestier au profit de la commune de SAINT REMY DE PROVENCE, pour la piste DFCI AL 108, 110 et 118,
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2026-05-097 - CONVENTION SERVITUDE ENEDIS - CHEMIN DES MÉJADES.

Rapporteur : Monsieur Cyril LAPEYRE

La commune a été sollicitée par ENEDIS dans le cadre d'un projet d'installation en souterrain d'un câble électrique souterrain appartenant au réseau de distribution publique d'électricité (réseau HTA/BT référence RAC-PAS-25-010289).

Cette installation s'inscrit dans le cadre des travaux d'aménagement de la déchetterie intercommunale. Pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'autoriser ENEDIS à intervenir sur une partie du domaine communal. Concrètement, ce projet consiste à déplacer une canalisation électrique souterraine d'environ 18 mètres de longueur dans une tranchée d'environ 3 mètre de large ainsi que les équipements nécessaires à son fonctionnement.

À ce titre, une convention sera conclue entre la commune de Saint-Rémy-de Provence et ENEDIS. Cette convention a pour objet de définir précisément les conditions d'occupation du terrain, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties. Afin de garantir la sécurité juridique de cette occupation, la convention sera ensuite formalisée par acte authentique devant notaire. Cet acte sera enregistré et publié au service de la publicité foncière dans un délai d'environ un an suivant sa signature.

L'ensemble des frais liés à cette formalisation (frais notariés, enregistrement, publication) sera entièrement pris en charge par ENEDIS. En contrepartie de l'autorisation donnée, ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 28 euros, qui sera réglée lors de la signature de l'acte authentique.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention avec ENEDIS joint en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'approuver le projet de convention avec ENEDIS joint en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**N° DEL 2026-05-098 - FIN DU MORATOIRE CONCERNANT LES DEMANDES
D'IMPLANTATION DE MICRO-CRÈCHES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.**
Rapporteur : Madame Florence TOURNASSET

Le 8 juillet 2025, la délibération N°DEL 2025-07-090 adoptée par le conseil municipal alors en place, mettait en place un moratoire concernant les demandes d'implantation de micro-crèches sur le territoire communal jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour rappel, la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, a institué le Service public de la petite enfance, confiant aux communes la responsabilité pleine et entière de l'organisation de l'accueil du jeune enfant. En complément, le décret n°2025-304 du 1er avril 2025 renforce le rôle des communes dans l'instruction des demandes d'ouverture, d'extension ou de transformation des établissements d'accueil du jeune enfant, notamment les micro-crèches.

La présente délibération a pour but de mettre fin à ce moratoire, avec effet immédiat. Cette décision s'inscrit dans une évolution du contexte et des orientations de la collectivité.

En effet, la levée de ce moratoire répond à une double volonté :

- D'une part, celle de permettre à de nouveaux acteurs de la petite enfance de s'implanter sur le territoire afin de diversifier l'offre existante et permettre aux familles de choisir un mode d'accueil adapté à leurs besoins ;
- D'autre part, celle d'anticiper les besoins futurs et les dynamiques à venir.

Ainsi, la fin de ce moratoire assurera un développement plus équilibré et adapté aux enjeux actuels.

Intervention de Madame Isabelle PLAUD :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 16 minutes 58 secondes.

Intervention de Madame Florence TOURNASSET :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 17 minutes 37 secondes.

Intervention de Madame Isabelle PLAUD :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 17 minutes 42 secondes.

Intervention de Madame Florence TOURNASSET :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 17 minutes 59 secondes.

Intervention de Madame Isabelle PLAUD :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 18 minutes 6 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 20 minutes 51 secondes.

Intervention de Monsieur Yves FAVERJON :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 26 minutes 42 secondes.

Intervention de Madame Isabelle PLAUD :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 28 minutes 14 secondes.

Intervention de Madame Céline SALVATORI :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 29 minutes.

Intervention de Monsieur Yves FAVERJON :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 29 minutes 50

secondes.

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	23	
Contre	6	M. Yves FAVERJON, Mme Florine BODY-BOUQUET, M. Gabriel COLOMBET, Mme Claudia MONTAGUT, M. Arnold MARTIN, Mme Isabelle PLAUD
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'approuver la fin du moratoire mis en place en juillet 2025 concernant les demandes d'implantation de micro-crèche sur le territoire communal,
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2026-05-099 - DEMANDE D'OUVERTURE DE LA MICRO-CRÈCHE ' LES P'TITS PATAPONS '.

Rapporteur : Madame Florence TOURNASSET

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a institué le Service public de la petite enfance, confiant aux communes la responsabilité pleine et entière de l'organisation de l'accueil du jeune enfant. En complément, le décret n°2025-304 du 1er avril 2025 renforce le rôle des communes dans l'instruction des demandes d'ouverture, d'extension ou de transformation des établissements d'accueil du jeune enfant, notamment les micro-crèches.

La commune a reçu le 2 avril 2026 une demande d'ouverture d'une micro-crèche nommée « Les P'tits Patapons », située 35 chemin Chalamon 13210 Saint-Rémy-de-Provence, dont le projet est porté par Louanne et Antoine Eyguesier. Cette crèche d'une capacité de 12 places, est destinée aux enfants de 10 semaines à 3 ans. Cette ouverture est programmée pour septembre 2026, après étude et validation du dossier par les services du département.

Dans le cadre de ses compétences et au regard des enjeux d'aménagement et de développement du territoire, la commune souhaite autoriser l'ouverture de cette micro-crèche sur le territoire communal et soutenir cette démarche permettant une pluralité de l'offre.

En effet, ce projet s'inscrit dans une perspective de développement territorial d'accueil de nouvelles familles dans le cadre des constructions en cours et offre la possibilité à la commune de mieux adapter l'offre aux besoins de la population.

Cette structure viendra compléter l'offre existante sur la commune et permettra aux familles d'accéder à une diversité de choix de modes de garde.

Enfin, le projet présenté par la micro-crèche « Les P'tit Patapons » correspond aux exigences de la commune en termes de qualité d'accueil, et ce, notamment au regard des axes de la Convention Territoriale Globale.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la demande d'ouverture de la micro-crèche « Les P'tits Patapons » à partir du mois de septembre 2026, sous réserve de l'autorisation des services du département,
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Madame Isabelle PLAUD :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 31 minutes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 31 minutes 58 secondes.

Intervention de Madame Isabelle PLAUD :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 32 minutes 30 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 32 minutes 57 secondes.

Intervention de Madame Florence TOURNASSET :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 33 minutes 36 secondes.

Intervention de Madame Isabelle PLAUD :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 34 minutes 08 secondes.

Intervention de Madame Florence TOURNASSET :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 34 minutes 13 secondes.

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	23	
Contre	6	M. Yves FAVERJON, Mme Florine BODY-BOUQUET, M. Gabriel COLOMBET, Mme Claudia MONTAGUT, M. Arnold MARTIN, Mme Isabelle PLAUD
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'approuver la demande d'ouverture de la micro-crèche « Les P'tits Patapons » à partir du mois de septembre 2026, sous réserve de l'autorisation des services du département,
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL 2026-05-100 - TARIFS "EAU BRUTE" 2026 - QUARTIER MAS DE NICOLAS.

Rapporteur : Monsieur Cyril LAPEYRE

Depuis la reprise du service en 2017, la ville délibère chaque année pour fixer les tarifs du réseau d'arrosage de Mas Nicolas.

Il est proposé de maintenir les tarifs :

Intitulé	2025	2026
Abonnement	27,00 €	27,00 €
Consommation < 500 m3	3,00 €	3,00 €
Consommation (à partir du 500 ^e m3)	3,50 €	3,50 €
Expertise :	Vérification compteur : sur devis	

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- De fixer les tarifs pour l'année 2026 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2026-05-101 - VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DU TRAITEMENT DES RAPOS.

Rapporteur : Madame Céline SALVATORI

Depuis le 1^{er} janvier 2018 les Forfaits de Post Stationnement (FPS) remplacent les procès-verbaux qui sanctionnaient les infractions relatives au stationnement payant.

Lorsqu'un usager souhaite contester un FPS dont il a fait l'objet, il doit nécessairement introduire un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans un délai maximal d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS.

Ces RAPOS sont à adresser à l'autorité émettrice du FPS (la commune dans le cas de Saint-Rémy de Provence) qui se doit de les analyser, les gérer et y répondre dans un délai d'un mois suivant la date de réception du recours.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit en ses articles L. 2333-87 et R. 2333-120-15 que l'autorité qui a en charge l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année N + 1.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- De valider le présent rapport d'exploitation annuel des RAPO pour l'année 2025 joint à la présente délibération,
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2026-05-102 - APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME - OPÉRATION "LA CLOSERIE SAINTE-ESTELLE".

Rapporteur : Madame Céline SALVATORI

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-58,

Vu les articles L.153-54 et suivants et les articles R.153-15 et suivants du même code,

Vu l'article L.300-6 du même code,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune en vigueur,

Vu l'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme,
 Vu le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme ambitionnant la production, à l'horizon 2030, de 90 à 100 logements par an pour répondre aux besoins de logements sur la commune,
 Vu l'arrêté SG 2024-6 du 18 juillet 2024 portant prescription de la procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communal,
 Vu l'arrêté POL 2025-279 du 17 octobre 2025 portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communal,
 Vu la décision du 6 octobre 2025 E25000096/13 du Tribunal administratif de Marseille désignant Madame Cécile Pages comme commissaire-enquêteur,
 Vu la décision de la MRAE du 6 août 2025 de dispense d'évaluation environnementale,
 Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue le 24 septembre 2025,
 Vu les avis des personnes publiques associées,
 Vu les observations du public recueillies au cours de l'enquête publique,
 Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 2 janvier 2026, lequel ne comprend aucune réserve mais une seule recommandation, secondaire par rapport à l'ensemble du projet et tirée de ce que le cheminement piétonnier prévu dans le cadre de l'OAP devrait être rendu accessible à tous,
 Considérant que la commune souhaite développer une opération de logements sur le secteur situé au sud de celui des Cèdres, donnant sur l'avenue Jean de Servières, à l'Est de la commune.
 Considérant que ce projet de logements permet de répondre à un besoin diversifié de logements (collectifs, individuels, saisonniers), intègre une part de 25% de logements sociaux, comble une dent creuse urbaine proche du centre historique de la commune et permet des connexions viaires avec les projets voisins.
 Considérant que ce projet est en adéquation avec les documents d'urbanisme communaux et supra-communaux, par sa réponse aux différents objectifs et orientations.
 Considérant que le classement de ce secteur d'implantation, en zone « 2AUH » au PLU en vigueur doit être modifié pour permettre sa réalisation.
 Considérant que pour ce faire, un zonage spécifique doit être créé : « 1AUHf ». Ce classement dédié au présent projet de « *La Closerie Sainte-Estelle* » reprend les principales règles d'urbanisme de la zone « 1AUHa », correspondant au quartier des Cèdres. Une OAP est également créée afin de cadrer les accès, les jonctions en modes doux et les principes de densité et d'aménagement du quartier.
 Considérant que l'opération projetée revêt un caractère d'intérêt général à plusieurs titres :

1. Il répond au besoin en logements sur le territoire. Le SCOT du Pays d'Arles identifie Saint-Rémy-de-Provence comme une « ville structurante » au sein de son territoire. L'objectif de production de logement de cette typologie, au sein de la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles est de 113 logements par an en moyenne (taux 38% annuel moyen projeté entre 2017 et 2030, d'après le DOO du SCOT)
2. Il répond au besoin de la commune s'agissant de l'offre de logements sociaux. La Closerie Sainte Estelle doit réaliser 25% de logements sociaux.
3. Il répond au besoin de créer des logements neufs. 82.4% des logements ont été construits avant 2005 (RP2021, INSEE) et 29% sont des résidences secondaires ou des logements vacants (RP2021, INSEE). Il est prévu dans ce nouveau zonage, la construction d'environ 151 logements neufs.
4. Il répond au besoin identifié par le PADD de demande d'appartements de petite taille et de logements à destination des travailleurs saisonniers. En effet, la Commune est constituée de 75,3 % de maisons individuelles (RP2021, INSEE). Les résidences principales sont constituées pour 67.3% de 4 pièces et plus (RP2021, INSEE). Le projet d'aménagement prévoit la construction de 88 logements collectifs, dont 78 logements de trois pièces ou moins, ainsi que 38 logements locatifs sociaux à destination des saisonniers.
5. Il propose des espaces d'accueil à vocation sociale et communautaire. Il est prévu que les bâtiments collectifs disposent d'un espace en rez-de-chaussée à destination d'activités de bien-être (loisirs créatifs ou sportifs) et des associations de quartier.

Considérant que le projet prend en compte les enjeux environnementaux, qu'il s'intègre dans le paysage et le tissu urbain, qu'il promeut les mobilités douces et s'inscrit dans une démarche durable,

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLU correspond à ce qui avait été retenu lors de l'examen conjoint du dossier,
Considérant qu'il ressort de l'enquête publique et du rapport du commissaire-enquêteur que ce projet recueille un assentiment favorable du public ainsi que des personnes publiques associées,
Considérant qu'il a été répondu aux observations du public dans le cadre de l'enquête publique,
Considérant que le projet a fait l'objet d'un avis favorable, sans réserve, du commissaire-enquêteur,
Considérant par suite que ce projet répond à un intérêt général,

Intervention de Monsieur Yves FAVERJON :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 38 minutes 40 secondes.

Intervention de Madame Céline SALVATORI :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 38 minutes 56 secondes.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- De se prononcer sur l'intérêt général de l'opération « La Closerie Sainte-Estelle » telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique.
- D'approuver le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec l'opération « La Closerie Sainte-Estelle » conformément au dossier annexé à la présente délibération.
- De dire que :
 - La commune prend acte de la recommandation du commissaire-enquêteur visant à permettre la traversée de l'opération projetée par le public mais rappelle que cette opération demeure strictement privative. En conséquence, la commune ne donne pas suite à cette recommandation mais confirme en revanche que le projet respecte les dispositions du document d'urbanisme en vigueur et ne remet pas en cause les continuités de circulation publiques existantes.
 - La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme. Elle sera en conséquence affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
 - Le plan local d'urbanisme mis en compatibilité sera tenu à la disposition du public.
 - La présente délibération et le dossier annexé sera transmis au contrôle de légalité.
 - La présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2026-05-103 - AVIS SUR LE PROJET D'ÉPANDAGE DE DIGESTAT ISSUS DU PROCESS DE MÉTHANISATION DES DÉCHETS ORGANIQUES PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ SUEZ RV FRANCE.

Rapporteur : Monsieur Romain THOMAS

L'assemblée est informée qu'une enquête publique relative aux demandes d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentées par la société SUEZ RV France dans le cadre du projet de modification et de modernisation du site de la Grande Groupède à Istres, est actuellement en cours.

Le projet comprend un plan d'épandage des digestats issus du procédé de méthanisation des déchets organiques, incluant plusieurs parcelles situées sur le territoire communal pour une superficie totale d'environ 20,98 hectares.

Les parcelles concernées jouxtent notamment la zone d'activités de la Massane, le gaudre du Lézard ainsi que la Petite Roubine. Une partie de ces terrains est identifiée au Plan local d'urbanisme comme étant soumise à un aléa fort à modéré de risque d'inondation par ruissellement.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme interdit notamment tous dépôts de matériaux ou conditionnements susceptibles d'être emportés, de gêner les écoulements ou de polluer les eaux en cas de crue, et plus particulièrement les dépôts d'ordures, déchets ou produits dangereux ou polluants dans ces zones d'aléa fort de risque inondation. Il est souligné que les risques de ruissellement et de transfert des matières épandues lors d'épisodes de fortes précipitations sont susceptibles d'engendrer des pollutions des sols ainsi que des eaux des gaudres longeant les parcelles concernées.

La commune souhaite ainsi, faire prévaloir le principe de précaution au regard des enjeux de préservation de la ressource en eau, des sols agricoles et du cadre de vie des riverains.

Intervention de Monsieur Yves FAVERJON :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 42 minutes 22 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 43 minutes 11 secondes.

Intervention de Monsieur Yves FAVERJON :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 43 minutes 39 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 43 minutes 55 secondes.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- De rappeler les dispositions du règlement du Plan local d'urbanisme relatives à la prévention des risques de pollution des eaux et de gêne aux écoulements en cas de crue ou de ruissellement ;
- De souligner que plusieurs parcelles concernées par le projet sont situées dans des zones exposées à un aléa fort à modéré de risque lié au ruissellement ;
- D'émettre un avis défavorable au projet d'épandage de digestat issus du process de méthanisation des déchets organiques porté par la société SUEZ RV France ;
- De demander au commissaire enquêteur de prendre pleinement en considération les préoccupations exprimées par la commune concernant les risques potentiels de pollution des sols et des eaux liés aux épandages envisagés ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer

tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce qu'il y a des questions diverses de la part de l'opposition :

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 44 minutes 15 secondes.

1) Demande sur l'avenir du projet du nouveau cinéma, suite au Conseil d'administration du Ciné Palace qui a eu lieu récemment, quel est la vision de ce projet ?

Intervention de Monsieur Gabriel COLOMBET :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 44 minutes 32 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 45 minutes 11 secondes.

Intervention de Monsieur Gabriel COLOMBET :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 49 minutes 42 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 53 minutes 01 secondes.

Intervention de Monsieur Gabriel COLOMBET :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 56 minutes 44 secondes.

2) Demande de précisions sur la gratuité au stationnement.

Intervention de Monsieur Arnold MARTIN :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 56 minutes 54 secondes.

Intervention de Madame Céline SALVATORI :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 57 minutes 44 secondes.

3) Demande de précisions sur l'arrêté n° POL 2026-54 relatif à l'interdiction provisoire de consommation d'alcool sur la voie publique du 1^{er} mai au 31 octobre 2026, concernant les déplacements dans les rues de Saint-Rémy-de-Provence avec des boissons alcoolisées.

Intervention de Monsieur Arnold MARTIN :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 59 minutes 13 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 00 minutes 51 secondes.

Intervention de Madame Céline SALVATORI :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 01 minutes 06 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 02 minutes 22 secondes.

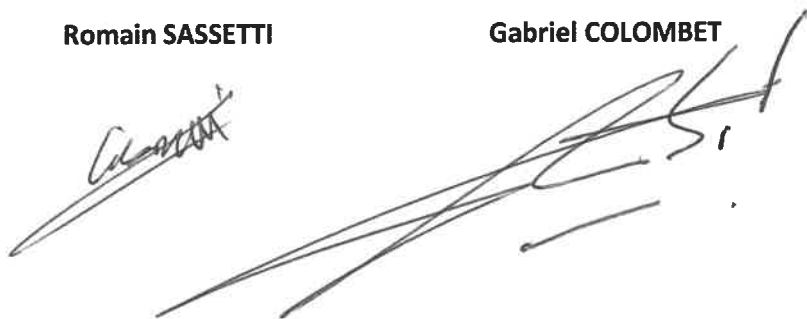
Monsieur le Maire remercie l'assemblée et annonce la date du prochain conseil municipal au 5 juin 2026 à 18h00 dans le cadre des élections sénatoriales.

La séance est levée à 20h06.

Les secrétaires de séance,

Romain SASSETTI

Gabriel COLOMBET



Le Maire,

Romain THOMAS

